

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1070 Affaires économiques

n° 1070

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 octobre 1950

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro

1 octobre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire unensuel de M Eliazariaii (Yervant), caissier-comptable du service du ravitaillement général, est porté de 45.000 francs (quarante-cinq mille francs) à 47.700 francs (quarante-sept mille sept cents francs), pour compter du 1er janvier 1050, et 'à 49.S00 francs (quarante-neuf mille huit cents francs) pourcompter dn 1er juillet 1050.